



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7710 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Obligation de Port du Masque -
additif

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020,

CONSIDERANT les préconisations de Monsieur le
Préfet des Vosges tendant à rendre obligatoire le port du
masque sur les marchés non couverts,

CONSIDERANT par ailleurs que le port de masque
grand public est une mesure complémentaire des
mesures classiques de distanciations physiques, des
autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération
des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments énoncés ci-
dessus, il convient de renforcer les mesures sanitaires
par le port du masque,

CONSIDERANT que pour être légale, une mesure de
police administrative ne doit pas avoir une portée
générale et absolue,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de préciser
notre arrêté du 4 août 2020 relatif à l'obligation du port
du masque

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 août 2020 relatif à l'obligation du port du masque au marché extérieur est modifié comme suit : « Jusqu'au 30 septembre 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus au marché extérieur de Remiremont se déroulant rue Charles de Gaulle et rue de la Xavée. La mesure sera susceptible d'être reconduite si les circonstances sanitaires l'exigent ».

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux et les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un affichage sera effectué à chaque entrée du marché.

Article 3. - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER

A REMIREMONT, le 24 août 2020

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 25 août 2020
Acte rendu exécutoire après publication
le 25 août 2020

Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Préfecture (@ctes)
- Préfecture
- ARS
- Police Municipale
- Police Nationale
- PTCV
- Communication
- Placier